Charte Natura 2000

site FR3100511
“Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d’Anor”

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable

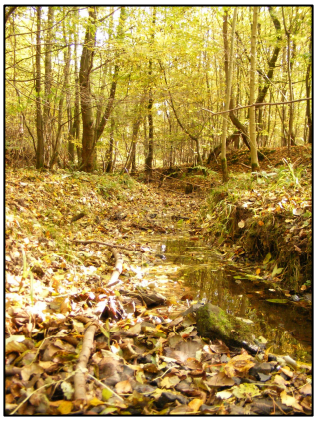

Sommaire

I Contexte de la charte..... 3
II Présentation du site et de ses enjeux..... 5
III Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site..... 6
IV Engagements et recommandations pour les milieux forestiers..... 8
V Engagements et recommandations pour les milieux ouverts : prairies maigres de fauche, pelouses calcaires et prairies hygrophyles..... 10
VI Engagements et recommandations pour les plans d'eau et leurs abords..... 12
Annexe 1 : Liste des plantes invasives dans le Nord-Pas-de-Calais par grands types de milieux..... 13
Annexe 2 : Liste des espèces invasives..... 17
Annexe 3 : Liste des espèces régionales (référence MAE)..... 18
Annexe 4 : Liste des organismes à solliciter pour un avis concernant les opérations de gestion..... 19

Charte Natura 2000

Site FR3100511« Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor»

I. Contexte de la charte

a. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.
La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.
La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 en désignant les sites et en y conservant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

b. Le Document d'Objectifs Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux.
Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

c. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est définie dans les articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement.

Elle est annexée au document d'objectifs et comporte plusieurs engagements et recommandations, dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée, et qui s'appliquent soit à l'ensemble des milieux et des activités pratiquées, soit à certains habitats, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du document d'objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 ans selon le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites et modifiant le code de l'environnement. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies à l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et, dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation, aides forestières de l'Etat…),

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, d'espèces ou d'habitats est à respecter, de même que les règlementations forestière, agricole et sur la ressource en eau.

L'ensemble des engagements souscris pourra faire l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

II. Présentation du site et de ses enjeux

Le site « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » s'étend sur 1744 hectares. Il est localisé à l'extrême sud-est du département du Nord. Il se décompose en huit sites d'intérêts communautaires et couvre 11 communes :
Eppe-sauvage, Liessies, Moustier-en-fagne, Baives, Wallers-en-Fagne, Glageon, Sains du Nord, Féron, Anor, Fourmies, Clairfayts.

Le site comporte **potentiellement 19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires**. Les milieux concernés sont forestiers, humides, agropastoraux et rocheux.

Il abrite également **12 espèces d'intérêt communautaire** :

- **5 poissons** : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière, Loche d'étang, Loche de rivière,
- **1 crustacé** : Ecrevisse à pattes blanches,
- **1 amphibien** : Triton crêté,
- **2 chiroptères** : Verspetillion de Bechstein, Grand murin,
- **3 mollusques** : *Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Unio crassus*.

Forestier sur les deux tiers de sa surface, le site comprend également des milieux aquatiques avec les étangs intraforestiers, ainsi qu'un système de prairies calcicoles localisé sur les Monts de Baives et Bailièvres.
L'agriculture et la sylviculture sont donc les deux activités économiques majeures sur le site.
A noter que les pratiques cynégétiques et halieutiques sont présentes sur le site, et qu'elles impliquent également une gestion des milieux (étangs, zones humides….)
Toutes les activités présentes sur le site (loisirs et tourisme, activités industrielles……) peuvent être concernées par la charte.

Il est à noter que l'intégralité du site « Forêts, bocage, étangs de la Fagne et du Plateau d'Anor » est comprise dans la Zone de Protection Spéciale FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » dont le périmètre a été approuvé le 12 avril 2006.

Dans le Document d'Objectifs, tous les éléments concernant les habitats, les espèces et les objectifs de gestion pour leur conservation sont détaillés.

Définitions :
Opérateur : l'opérateur est désigné par les élus du comité de pilotage et chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) avec l'appui des groupes de travail locaux. Sur le site FR3100511, l'opérateur est le SMPNRA.
Animateur : une structure animatrice, responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB est désignée par les élus du comité de pilotage. Sur le site, l'animateur est le SMPNRA.

III. Engagements et recommandations généraux, portant sur l'ensemble du site

Le propriétaire ou mandataire[1] **choisit** en concertation avec les services de l'Etat les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte et doit respecter des engagements de portée générale et des engagements par type de milieux. Au sein de cette charte, il lui est également proposé de suivre des recommandations de portée générale ou spécifique à chaque type de milieu.

Hors bail rural
Pour respecter les engagements choisis, le propriétaire devra veiller à :

- informer les autres titulaires de droits réels ou personnels des engagements et recommandations qu'il a souscrits,
- modifier, si nécessaire, les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Propriétaire et mandataire peuvent cosigner la charte.

Bail rural
La cosignature entre propriétaire et mandataire est obligatoire afin que le propriétaire puisse bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et que le preneur soit informé des engagements pris par le propriétaire.

Engagements généraux[2]

- Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le titulaire de droits réels ou personnels est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.
- Ce courrier précise la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.
- Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'Etat compétent.
- L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche…)

Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives[3].

[1] Bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat (prêt à usage), ou autre mandat…
[2] Ces engagements ne se substituent pas à la réglementation existante
[3] Listes des espèces végétales invasives jointes en annexe 1 (liste des plantes invasives dans le Nord Pas-de-Calais par grand type de milieux) ; liste des espèces animales invasives jointes en annexe 2.

- Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique et hydrologique de la parcelle lorsque celui-ci est favorable au maintien ou au développement des habitats de la Directive. L'avis des services de l'Etat sera sollicité pour tout aménagement. L'entretien courant est autorisé.
- Informer de la signature et donc du respect de la charte les prestataires de service lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu.

Recommandations générales

Il est recommandé à tout adhérent de :

- S'informer sur la présence d'espèces ou de milieux protégés et menacés[4], et sur les mesures de gestion favorables à leur préservation afin d'en tenir compte dans chaque activité ou usage.
- Avertir le SMPNRA et les services de l'Etat de tout changement de situation (cession de parcelle…) ou d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine.
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, le SMPNRAqui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- Solliciter l'avis du SMPNRA ou des structures professionnelles ou des services de l'Etat[5] lors des opérations de gestion, afin d'éviter tout impact ou toute action contraire aux objectifs de la charte.
- Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires, amendements et fertilisants.
- Privilégier l'utilisation de produits biodégradables (huiles…) pour préserver les milieux.

Les services de l'Etat ou le SMPNRA peuvent renseigner tout adhérent sur ces différentes recommandations.

[4] Cf. catalogue floristique du Nord – Pas de Calais, disponible sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Concernant les espèces animales, se référer aux arrêtés ministériels : http://www.legifrance.gouv.fr

[5] La liste des structures et des coordonnées figure en annexe 4

IV. Engagements et recommandations pour les milieux forestiers

Engagements pour les milieux forestiers en général

- Présenter une garantie de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan Simple de Gestion ou Aménagement Forestier).
- Ne pas planter les clairières forestières (parcelles sans souche) inférieures à 1500 m^2 abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire connus.
- Ne pas perturber les mares forestières par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
- Lors des interventions de gestion, maintenir la composition des peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire.

Recommandations pour les milieux forestiers en général

- Privilégier le débardage sur sol ressuyé ou gelé et l'installation de cloisonnements d'exploitation.
- Favoriser la diversité des modes de traitement.
- Favoriser la diversité des essences et les espèces caractéristiques lorsqu'elles sont présentes.
- Faire correspondre essence – provenance – station forestière avec l'aide du catalogue des stations forestières du Parc naturel régional de l'Avesnois.
- Privilégier la régénération naturelle, notamment lorsque le peuplement en place correspond à l'habitat communautaire.
- Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- Eviter les investissements forestiers dans les milieux ouverts intraforestiers.
- Eviter les travaux sylvicoles (dégagements mécaniques ou manuels) pour la tranquillité de la faune entre le 1er avril et le 1er juillet.
- Eviter le brûlage des rémanents, favoriser leur dispersion sur les cloisonnements lorsqu'ils existent.
- Maintenir ou rétablir un équilibre agro-sylvo-cynégétique permettant d'assurer la conservation des habitats.
- Eviter d'utiliser des phytocides à moins de 50 mètres des cours d'eau.

Engagements complémentaires pour les forêts alluviales

- Ne pas agrainer.

Recommandations complémentaires pour les forêts alluviales

- En cas de coupe, privilégier le maintien de la ripisylve sur au moins une des deux berges.

V. Engagements et recommandations pour les milieux ouverts : prairies maigres de fauche, pelouses calcaires et prairies hygrophyles[6]

En zone agricole, pour que le propriétaire puisse bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB part communale et intercommunale), la charte Natura 2000 doit être cosignée par le preneur pour les parcelles données à bail (en application des articles L.411-1 du code rural).

En parcelle agricole :

Engagements :

Prairies, pelouses :

- Ne pas boiser (boisement en plein), sauf alignement d'arbres, arbustes ou arbres isolés avec des essences régionales, selon la liste des essences régionales des MAE[7] et en accord avec la structure animatrice.
- Ne pas labourer
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats communautaires de la Directive.
- Ne pas pratiquer l'affouragement fixe sur des zones présentant un habitat communautaire de la Directive.

Recommandations :

Prairies, pelouses :

- Eviter le surpâturage.
- Favoriser une fauche tardive (juin), centrifuge où à minima une fauche par cloisonnement.
- Exporter les produits de fauche.
- Eviter de pratiquer l'affouragement sur des zones présentant un habitat communautaire de la directive.
- Eviter le sursemis pour ne pas détruire la flore de la prairie.
- Favoriser les opérations de gestion (débroussaillage des ligneux, abattage d'arbres) en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. (1er Avril-1er Juillet)
- Eviter le comblement des excavations.

Haies, arbres isolés, arbres têtards :

- Privilégier l'abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les personnes ou les biens.
- Privilégier l'exportation des résidus de taille par broyage.

[6] La prairie hygrophile ou humide comprend des groupements de hautes herbes développés sur des sols humides ou mouillés en permanence.
[7] Fournie en annexe 3

- En cas de brûlage des résidus de taille, le faire sur tôle à au moins 10 mètres de la haie.
- Privilégier le désherbage mécanique.

<u>En parcelle non agricole</u> :

Engagements :

<u>Milieux ouverts</u> :

- Ne pas boiser (boisement en plein), sauf alignement d'arbres, arbustes ou arbres isolés avec des essences régionales et en accord avec la structure animatrice.
- Ne pas creuser de plan d'eau sur les parcelles abritant des habitats communautaires de la Directive.
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, à l'exception des traitements localisés visant :

- à lutter contre le chardon *Cirsium arvense*
- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

- Ne pas fertiliser.
- Ne pas introduire d'espèces sans l'accord de la structure animatrice.
- Les opérations de gestion (débroussaillage des ligneux, abattage d'arbres) seront à favoriser en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. (1er Avril-1er Juillet)

Recommandations :

<u>Milieux ouverts</u> :

- Exporter les produits de fauche.
- Eviter les interventions de gestion avant mi-juin.
- Eviter le stockage des résidus verts, ou le limiter à une zone prédéterminée, hors habitat communautaire.
- Eviter le comblement des excavations.

<u>Haies, arbres isolés, arbres têtards</u> :

- Privilégier l'abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les personnes ou les biens.
- Privilégier l'exportation des produits de taille par broyage.
- En cas de brûlage des résidus de taille, le faire sur tôle à au moins 10 mètres de la haie.
- Privilégier le désherbage mécanique.
- Eviter d'arracher les haies, arbres isolés ou arbres têtards existants.

VI. Engagements et recommandations pour les plans d'eau et leurs abords, les cours d'eau et les fossés

Engagements :

Plans d'eau et leurs abords :

- Ne pas introduire d'espèces sans accord du SMPNRA.
- Ne pas empoissonner les mares.
- Ne pas combler les mares et plans d'eau.
- Ne pas déposer d'objets ou de matériaux de quelque nature que ce soit.

Cours d'eau et fossés :

- Maintenir les embâcles d'origine naturelle et les atterrissements sauf si ceux-ci constituent un obstacle hydraulique majeur ou présentent un risque d'inondation pour les biens et les personnes.

Recommandations :

Plans d'eau et leurs abords :

- Favoriser et conserver les pentes douces des berges des mares et étangs.
- Intervenir sur le milieu de préférence en septembre et octobre.
- Eviter le sur-entretien de la végétation riveraine et favoriser les fauches tardives.
- Maintenir les zones de végétation aquatique flottante dans la mesure où elles ne sont pas envahissantes.
- La mise en assec des étangs à vocation de pêche ou de gestion est à préconiser en période hivernale.

Cours d'eau et fossés :

- Eviter le sur-entretien (maintenir au maximum la végétation en place, éviter les bourrelets de curage, respecter la morphologie des fonds et bords…).
- Eviter de combler et buser.

Annexe 1

Liste des plantes invasives dans le site Natura 2000 ZSC FR3100511 par grand type de milieux

Définition (d'après TOUSSAINT, 2005)

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des **plantes naturalisées** (N ou Z) induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.
La liste ci-jointe est issue de la sélection des espèces invasives dans le Nord/Pas-de-Calais essentiellement basée sur une synthèse nationale récente (MÜLLER, 2004) et complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :
A : taxon à caractère **invasif avéré**, relatif à des taxons naturalisés (N ou Z) et manifestement en extension dans la région
P : taxon à caractère **invasif potentiel**, relatif à des taxons naturalisés très localement (N) ou parfois simplement subspontanés (S) ou adventices (A), voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A « taxon à caractère invasif avéré ».

N.B. : lorsque la présence du taxon est à confirmer dans la région (Statut NPC = ?? ou E?), le symbole P est placé entre parenthèses : **(P)**.

Listes par grands types de milieux

Les tableaux ci-dessous regroupent les plantes invasives avérées et potentielles listées dans l"*Inventaire de la flore vasculaire du Nord Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*" (TOUSSAINT, 2005). Ces plantes ont été classées par grands types de milieux, sachant qu'un même taxon peut être présent dans plusieurs de ces milieux :

- ✓ milieux aquatiques ;
- ✓ zones humides ;
- ✓ milieux secs à mésophiles ;
- ✓ milieux boisés ;
- ✓ prés salés.

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. NPC	Invas. NPC
milieux aquatiques				
avéré				
AZOLLACEAE	*Azolla filiculoides* Lam.	Azolle fausse-filicule	Z	A
APIACEAE	*Hydrocotyle ranunculoides* L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	NC	A
HALORAGACEAE	*Myriophyllum aquaticum* (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil	N(C)	A
HYDROCHARITACEAE	*Elodea canadensis* Michaux	Élodée du Canada	Z	A
HYDROCHARITACEAE	*Elodea nuttallii* (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	Z	A
HYDROCHARITACEAE	*Lagarosiphon major* (Ridley) Moss	Lagarosiphon élevé [Lagarosiphon ; Élodée à feuilles alternes]	N(SC)	A
LEMNACEAE	*Lemna minuta* Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	Z	A
LEMNACEAE	*Lemna turionifera* Landolt	Lenticule à turion	Z	A
ONAGRACEAE	*Ludwigia grandiflora* (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	N(C)	A
ONAGRACEAE	*Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven	Ludwigie fausse-péplide (s.l.)	N	A
ONAGRACEAE	*Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven subsp. *montevidensis* (Spreng.) P.H. Raven	Ludwigie de Montevideo [Jussie fausse-péplide]	N	A
potentiel				
HYDROCHARITACEAE	*Elodea callitrichoides* (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	E?(??)	[P]
zones humides (marais, mégaphorbiaies, berges de cours d'eau…)				
avéré				
APIACEAE	*Heracleum mantegazzianum* Somm. et Lev.	Berce du Caucase	N(SC)	A
ASTERACEAE	*Aster lanceolatus* Willd.	Aster lancéolé	NS(C)	A
ASTERACEAE	*Aster salignus* Willd.	Aster à feuilles de saule	N?	A
ASTERACEAE	*Solidago canadensis* L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	Z(SC)	A
ASTERACEAE	*Solidago gigantea* Ait.	Solidage glabre	Z(SC)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene var. *japonica*	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia sachalinensis* (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	N(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia ×bohemica* (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene × *Fallopia sachalinensis* (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]	Vrillée de Bohème [Renouée de Bohème]	Z(C)	A

BALSAMINACEAE	*Impatiens glandulifera* Royle	Balsamine géante	Z(SC)	A
potentiel				
ASTERACEAE	*Aster novi-belgii* L.	Aster de Virginie	C(S)	P
ASTERACEAE	*Bidens frondosa* L.	Bident à fruits noirs	Z	P
ASTERACEAE	*Bidens frondosa* L. var. *frondosa*	Bident à fruits noirs (var.)	Z	P
ACERACEAE	*Acer negundo* L.	Érable négondo	C	P
BALSAMINACEAE	*Impatiens balfourii* Hook. f.	Balsamine de Balfour	C(NS)	P
Milieux secs à mésophiles (friches, dunes, landes, pelouses calcicoles, terrils…)				
avéré				
APIACEAE	*Heracleum mantegazzianum* Somm. et Lev.	Berce du Caucase	N(SC)	A
ASTERACEAE	*Dittrichia graveolens* (L.) Greuter	Dittriche fétide	Z	A
ASTERACEAE	*Senecio inaequidens* DC.	Séneçon du Cap	Z	A
BUDDLEJACEAE	*Buddleja davidii* Franch.	Buddléie de David [Arbre aux papillons]	Z(SC)	A
FABACEAE	*Robinia pseudoacacia* L.	Robinier faux-acacia	NC	A
POLYGONACEAE	*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene var. *japonica*	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	Z(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia sachalinensis* (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	N(C)	A
POLYGONACEAE	*Fallopia ×bohemica* (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene × *Fallopia sachalinensis* (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]	Vrillée de Bohème [Renouée de Bohème]	Z(C)	A
POACEAE	*Festuca brevipila* R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	ZC	A
SOLANACEAE	*Lycium barbarum* L.	Lyciet de Barbarie	Z(SC)	A
BRASSICACEAE	*Lepidium latifolium* L.	Passerage à larges feuilles	Z(I?)	A
SALICACEAE	*Populus balsamifera* L.	Peuplier baumier	C(NS)	A
potentiel				
ASTERACEAE	*Ambrosia artemisiifolia* L.	Ambroisie annuelle	A	P
SIMAROUBACEAE	*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	C(NS)	P
BERBERIDACEAE	*Mahonia aquifolium* (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	C(NS)	P
BRASSICACEAE	*Iberis umbellata* L.	Ibéride en ombelle	C(NS)	P
CHENOPODIACEAE	*Corispermum pallasii* Steven	Corisperme à fruits ailés	Z(A)	P
BALSAMINACEAE	*Impatiens parviflora* DC.	Balsamine à petites fleurs	N	P
ASTERACEAE	*Hieracium aurantiacum* L.	Épervière orangée	C(SN?)	P
ROSACEAE	*Rosa rugosa* Thunb.	Rosier rugueux	C(N)	P
Milieux boisés				
avéré				
AMYGDALACEAE	*Prunus serotina* Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	N(C)	A

FABACEAE	*Robinia pseudoacacia* L.	Robinier faux-acacia	NC	A
potentiel				
SIMAROUBACEAE	*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	C(NS)	P
BALSAMINACEAE	*Impatiens parviflora* DC.	Balsamine à petites fleurs	N	P
BERBERIDACEAE	*Mahonia aquifolium* (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	C(NS)	P
ERICACEAE	*Rhododendron ponticum* L.	Rhododendron pontique	C(NS)	P
Prés salés				
avéré				
POACEAE	*Spartina townsendii* H. et J. Groves	Spartine anglaise	Z	A
POACEAE	*Spartina townsendii* H. et J. Groves var. *anglica* (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	Z	A
ASTERACEAE	*Baccharis halimifolia* L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	C(NS)	A
potentiel				
POACEAE	*Spartina townsendii* H. et J. Groves var. *townsendii*	Spartine anglaise (var.)	N	P

Annexe 2

Liste des espèces animales invasives

Cette liste a été élaborée en concertation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Nom vernaculaire	**Nom latin**	**Problème posé par l'espèce**
Poissons		
Poisson-chat	*Ictalurus nebulosus*	Espèce particulièrement prédatrice de la fraie des autres poissons, ainsi que des populations d'amphibiens
Perche-soleil	*Lepomis gibbosus*	Espèce particulièrement prédatrice de la fraie des autres poissons, ainsi que des populations d'amphibiens
Pseudorasbora	*Pseudorasbora parva*	Non représenté en France, transmission de maladie
Gambusie	*Gambusia affinis*	Non représenté en France
Carpe chinoise	*Ctenopharyngodon idella*	Non représenté en France
Carpe argentée	*Hypophthalmichthys molitrix*	Non représenté en France
Carpe à grosse tête	*Hypophthalmichthys nobilis*	Non représenté en France
Mammifères		
Vison d'amérique	*Mustela vison*	Espèce entrant en concurrence alimentaire avec des espèces locales. A noter l'existence d'un plan national pour limiter l'expansion de l'espèce
Raton laveur	*Procyon lotor*	Provoque des dommages agricoles. Incidence de ce prédateur sur la faune autochtone
Chien viverrin	*Nyctereutes procyonoïdes*	Incidence forte de ce prédateur sur la faune autochtone
Ragondin	*Myocastor coypus*	Provoque des dégâts sur les habitats (berge, digues, cultures....)
Rat musqué	*Ondatra zibethicus*	Provoque des dégâts sur les habitats (berge, digues, cultures....)
Daim	*Dama dama*	Provoque des dégâts importants sur les habitats forestiers
Cerf sika	*Cervus nippon*	Provoque des dégâts importants sur les habitats forestiers
Oiseaux		
Caille japonaise	*Coturnix japonica*	Risque fort d'hybridation avec la caille des blés
Amphibiens		
Grenouille taureau	*Rana castesbeiana*	Prédation très forte auprès des populations pisicoles, batraciens, oisillons.
Reptiles		
Tortue de floride	*Trachemys srypta elegans*	Incidence forte de ce prédateur sur la faune autochtone
Crustacés		
Ecrevisse américaine	*Orconectes limosus*	Transmission de maladies et concurrence avec l'écrevisse à pattes blanches
Ecrevisse de californie	*Pascifastacus leniusculus*	Transmission de maladies et concurrence avec l'écrevisse à pattes blanches

Annexe 3

Liste des espèces régionales (référence MAE)
(Cette liste est susceptible d'être modifiée selon le contexte local ou réglementaire)

aubépine épineuse (Crataegus laevigita)
aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
aulne glutineux (Alnus glutinosa)
bouleau pubescent (Betula pendula)
bouleau verruqueux (Betula verrucosa)
bourdaine (Frangula alnus)
cassissier (Ribes nigrum)
charme (Carpinus betulus)
chêne pédonculé (Quercus robur)
chêne sessile (Quercus petraea)
cornouiller mâle (Cornus mas)
cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
églantier (Rosa canina),
érable champêtre (Acer campestris),
érable sycomore (Acer pseudoplatanus)
frêne commun (Fraxinus excelsior),
fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
groseillier à maquereaux (Ribes uva-crispa)
hêtre commun (Fagus sylvatica),
houx (Ilex aquifolium)
merisier (Prunus avium)
néflier (Mespilus germanica)
nerprun purgatif (Rhamnus catartica)
noisetier (Corylus avellana)
noyer commun (Juglans regia)
orme champêtre (Ulmus campestris)
peuplier grisard (Populus canescens)
peuplier tremble (Populus tremula)
poirier sauvage (Pyrus communis)
pommier sauvage (Malus sylvestris)
prunellier (Prunus spinosa)
saule blanc (Salix alba),
saule cendré (Salix cinerea)
saule fragile (Salix fragilis
saule marsault (Salix caprea),
saule osier (Salix viminalis)
sorbier des oiseaux (Sorbus aucuparia)
sureau (Sambucus nigra)
sureau à grappes (Sambucus racemosa)
tilleul à grande feuille (Tilia platyphyllos
tilleul à petite feuille (Tilia cordata)
troène d'Europe (Ligustrum vulgare)
viorne mancienne (Viburnum lantana)
viorne obier (Viburnum opulus)

Annexe 4

Liste des organismes à contacter pour solliciter un avis concernant les opérations de gestion

Opérateur :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Maison du Parc – Grange Dîmière
4, cour de l'abbaye
BP 11203 – 59 550 Maroilles
Téléphone : 03-27-77-51-60
Fax : 03-27-77-51-69

Structures professionnelles :

Centre Régional de la Propriété Forestière
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens
Téléphone: 03-22-33-52-00
fax: 03-22-95-01-63

Syndicat des propriétaires forestiers du Nord / Coopérative Forestière du Nord / CETEF du Nord
6, place de la piquerie
59132 Trélon
Téléphone : 03-27-59-71-27
Fax : 03-27-59-73-87

Chambre d'Agriculture du Nord
140, boulevard de la Liberté
B.P.1177
59013 Lille Cedex
Téléphone : 03-27-21-46-80
Fax : 03-27-21-46-99

Services de l'Etat :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
107 Boulevard de la Liberté,
59041 Lille Cedex
Téléphone : 03-59-57-83-83
Fax : 03-59-57-83-00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
BP 505
59 022 Lille cedex
Téléphone : 03-20-96-41-41
Fax : 03-20-96-41-99

NATURA 2000